

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN
Centre les Acacias – Belcourt 1
97122 BAIE-MAHAULT

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES

LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS – BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS

LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE & RISQUES ANNEXES

LOT 3 INDIVIDUELLE ACCIDENT

LOT 4 ASSURANCES DES RISQUES CYBER

LOT 5 RISQUES STATUTAIRES

LOT 6 PROTECTION JURDIQUE DE LA PERSONNE MORALE / PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS/SALARIES ET DES AMINISTRATEURS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures et offres

MERCREDI 16 DECEMBRE 2026 – 12H00 HEURE DE GUADELOUPE

SOMMAIRE

I. CONDITIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU MARCHE OBJET DE LA CONSULTATION 3
1. Pouvoir adjudicateur 3
2. Objet de la consultation 3
3. Conditions de la consultation, caractéristiques du marché 3
4. Visite de site 5
5. Durée du marché et délai d'exécution 5
6. Autres conditions relatives au marché 6

II. CONDITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION 6
7. Contenu du dossier de consultation DES ENTREPRISES 6
8. Retrait du dossier de consultation 6
9. Questions et renseignements sur le dossier de consultation 7
10. Modifications du dossier de consultation 7

III. CONDITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LES ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES 7
11. Contenu du dossier de candidature 7
12. Contenu de l'offre 9
13. Modalité de transmission des offres PAR VOIE ELECTRONIQUE 10
14. Délai de validité des offres 11

IV. ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 12
15. Vérification de la situation de l'attributaire envisage au regard des interdictions de soumissionner obligatoires et documents a produire 17

V. NEGOCIATION 18

VI. LITIGES 18

I. *CONDITIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU MARCHE OBJET DE LA CONSULTATION*

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN
Centre les Acacias – Belcourt 1
97122 BAIE-MAHAULT
Mail : commandepublique@smt.gp
Téléphone : 0590 60 47 37

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent les garanties suivantes pour le Syndicat Mixte des Transports :

INTITULE DES GARANTIES
DOMMAGES AUX BIENS – BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE & RISQUES ANNEXES
INDIVIDUELLE ACCIDENT
ASSURANCE DES RISQUES CYBER
RISQUES STATUTAIRES
PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE MORALE / PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS/SALARIES ET ADMINISTRATEURS

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION, CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée (MAPA) en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

3.2. Caractéristiques principales du marché objet de la consultation

3.2.A Catégorie du marché

Catégorie : n°6 – assurance

Marché de services d'assurances pour le compte du Syndicat Mixte des Transports.

- Marché à bon de commandes : NON
- Marché à tranches : NON
- Convention de prix à des marchés-types : NON
- Informations sur l'accord-cadre : NÉANT
- Marché couvert par l'accord sur les marchés publics : OUI

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

LOT	CLASSIFICATION PRINCIPALE
1 à 6	Services d'assurance : 66510000-8

3.2.B Structure du marché

Le marché comporte SIX lots :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	DOMMAGES AUX BIENS – BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS
2	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE & RISQUES ANNEXES
3	INDIVIDUELLE ACCIDENT
4	ASSURANCE DES RISQUES CYBER
5	RISQUES STATUTAIRES
6	PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE MORALE / PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS/SALARIES ET ADMINISTRATEURS

Chacun des lots fera l'objet d'un marché.

3.2.C Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.2.C.1 Variantes « libres » (= solutions alternatives à l'initiative du candidat avec exigences minimales) : **Les variantes libres sont interdites.**

3.2.C.2 Variantes « exigées » (= solutions alternatives du Pouvoir Adjudicateur et anciennement Prestations Supplémentaires Eventuelles) : Les variantes sont exigées pour le lot 2.

- Lot 2 : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE & RISQUES ANNEXES
  - **Variante exigée n°1 :**
    - Dommages matériels : 500 €
    - Dommages corporels : NEANT
    - Dommages immatériels consécutifs ou non : 2.500 €

Commentaire
SELON LES CAS :

- ✓ **Lorsqu'il n'y a pas de variante exigée, l'offre de base s'analyse seule :**
  Il n'y a qu'un classement offre de base

- ✓ **Lorsqu'il y a une ou plusieurs variantes, le classement se fera :**
  - **Offre de base**
  - **Variante exigée(s)**
  - **Offre de base + variante exigée(s)**

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la notation sur le prix (en fonction des lots et si variante il y a) :

- **Uniquement sur l'offre de base = classement offre de base seule**
- **Se fera uniquement sur l'addition de l'offre de base + la ou les variantes, lorsque le choix se fait avec des variantes = classement offre de base + toutes variantes confondues**

Ce classement permettra d'identifier la combinaison la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur, en fonction de l'analyse des critères définis dans le règlement de la consultation.

Les candidats devront **répondre obligatoirement à l'offre de base et aux variantes exigées.** L'absence de proposition à l'offre de base et/ou aux variantes exigées **rendra l'offre irrégulière.**

Les variantes exigées sont analysées conformément aux critères de jugement des offres indiqués au présent règlement de la consultation.

3.2.C.3 Prestations éventuelles supplémentaires obligatoires (=PSE)
NEANT

3.2.D Marchés complémentaires

Sans objet.

3.2.E Prestations similaires

Sans objet.

4. VISITE DE SITE

La visite de site est optionnelle.

Dans le cadre de la visite de site, les candidats doivent en faire la demande via le profil acheteur au moins 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres via la plateforme de dématérialisation, à l'adresse: https://www.eguadeloupe.com/

Afin d'assurer une égalité de traitement à l'ensemble des candidats, la visite des risques aura lieu en commun et sur une seule journée en présence de l'ensemble des candidats qui en auront fait la demande.

A NOTER : le titulaire ne pourra pas se prévaloir dans le cadre de l'exécution du marché d'un défaut de connaissance du risque (ce dernier ayant bénéficié de la possibilité de visiter le site).

5. DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

La durée des contrats est de 4 ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 inclus moyennant, dans le cadre de la faculté de résiliation annuelle, le respect d'un préavis de **six mois** pour chacune des parties, à compter de la date d'échéance.

6. AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

A NOTER : les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :
- ✓ En tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements
- ✓ En tant que membre de plusieurs groupements

sous peine de voir leurs candidatures et offres rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une offre :
- ✓ Soit avec une entreprise unique ;
- ✓ Soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint avec mandataire non solidaire**.

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution du marché. En effet, chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public mais, en aucun cas, le groupement ne pourra être solidaire, le courtier n'ayant pas à se substituer à l'assureur dans l'indemnisation des sinistres en cas de défaillance dudit assureur.

II. *CONDITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION*

7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le présent Règlement de consultation ;
- L'acte d'Engagement (AE) du lot 1 à 6 et ses éventuelles annexes, dont
  - n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières »;
  - n°2 « co-traitance » ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 1 à 6 ;
- Les éléments techniques propres aux garanties, intitulés « Dossier Technique » ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- L'attestation sur l'honneur.

8. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable uniquement sur la plateforme de dématérialisation **:** https://www.eguadeloupe.com/

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support.

Il est précisé que l'AAPC et le Dossier de consultation ,en ligne sur la plateforme, sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E., son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

Neutralisation anti-spam :
Après identification sur le profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la plateforme ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam). En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur, ni la Plateforme, ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Date limite de remise des offres :
La date limite de remise des offres est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

9. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la messagerie du profil acheteur sur la plateforme : https://www.eguadeloupe.com/

Il est répondu par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier. Les questions ne peuvent intervenir moins de 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, via cette plateforme, au minimum 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

10. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III. *CONDITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LES ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES*

11. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature en remplissant le document unique de marché européen (DUME) ou non.

11.1 Candidature hors DUME

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes (si celles-ci ne sont pas remises en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre) :

- **Lettre de candidature ou le DC1** joint au DCE (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous à l'exception de « La lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

11.1 1 SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Déclaration sur l'honneur du candidat -formulaire joint au DCE-, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

- Le pouvoir de la personne signataire du marché, dans l'éventualité où l'offre arriverait déjà signée.

- Le mandat de la compagnie habilitant l'intermédiaire à présenter une offre et indiquant l'étendue de ses pouvoirs.

- **Déclaration du candidat : imprimé DC2** joint au DCE :

Article G du DC2 : renseignements et justifications demandés pour prouver la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat (conformément à l'arrêté du 22/03/2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats à l'appui de la candidature) :

11.1.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du chiffre d'affaires global et concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

11.1.3 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- **Redressement judiciaire :** Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

En cas de groupement, chaque cotraitant doit fournir le DC2 et ses annexes et être mentionnés sur le DC1.
Les sous-traitants doivent fournir le DC2 et ses annexes ainsi qu'une déclaration de sous-traitance (DC4).

11.1.4 CONDITIONS PROPRES AU MARCHE

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS (attestation d'inscription à l'ORIAS à fournir par le candidat).
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation au sein du Mémoire Technique.

11.2 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME, ils ont la possibilité de ne renseigner que la partie IV – A « indication globale pour tous les critères de sélection » à la condition d'indiquer à la rubrique « A. APTITUDE », une adresse web à laquelle le pouvoir adjudicateur pourra visionner les documents nécessaires à l'appréciation de la candidature, à savoir les renseignements demandés à l'article 11.1 du présent règlement de consultation.

A défaut, le candidat remplira directement dans les rubriques adéquates du DUME, les renseignements demandés à l'article 11.1 du présent règlement de consultation.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

En cas de groupement, chaque membre doit remettre un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, de mentionner les références de cette procédure (n° et support de l'avis d'appel à la concurrence ou n° de marché), à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

12. CONTENU DE L'OFFRE

A NOTER : Afin de faciliter la communication, le candidat fournit, DE FACON VISIBLE, les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone, fax et adresse e-mail) de la personne en charge de la gestion du dossier de marché.

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné dûment complété et daté et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières » et n°2 « co-traitance » ; ce document sera signé par le(s) représentant(s)habilité(s) à engager le candidat ou le mandataire du groupement **après** l'attribution du marché ;
- Les conditions générales de l'Assureur et autres conventions spéciales éventuellement jointes au lot concerné,
- Le mémoire technique du lot concerné contenant les informations suivantes :
    - Moyens humains dédiés,
    - Délais d'intervention,
    - Méthodologie de gestion des contrats et des sinistres,
    - Outils informatiques pour réaliser les prestations.

13. MODALITE DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie dématérialisée sur le profil acheteur suivant : : https://www.eguadeloupe.com/

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Tout pli qui sera remis après les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent document sera éliminé.

ATTENTION : conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Signature de l'offre
La signature électronique est facultative.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Offres des groupements d'entreprises :
Lorsque la signature d'un document est requise, soit les entreprises groupées, soit le mandataire du groupement signe (signent) ledit document.

Copie de sauvegarde :
Dans le cas d'une transmission des offres par voie électronique, le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) ou bien sur support papier.

- Sur support papier : le dossier devra comprendre une enveloppe cachetée unique contenant un dossier candidature et un dossier candidature .

- Sur support électronique : le dossier devra comprendre un fichier unique contenant un sous-fichier pour la candidature et sous-fichier pour l'offre

Cette copie devra être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE
Marchés d'assurances du SMT

Nom / dénomination du candidat »

Elle sera adressée avant la date limite fixée en page de garde du document, terme de rigueur par pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous exclusivement :

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
Centre les Acacias – Belcourt 1
97122 BAIE-MAHAULT

Elle pourra être remise sur place contre récépissé du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 à la même adresse que celle indiquée ci-dessus.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 et sous réserve que « la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres » :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Offres contenant un virus :
Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en œuvre pour assurer la non-présence de virus dans chacun des fichiers transmis au pouvoir adjudicateur.

En cas de détection d'un virus, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier complet du candidat à l'aide d'un logiciel anti-virus. Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé ou si l'anti-virus ne parvient pas à récupérer les éléments de son offre, cette dernière sera mise en quarantaine et sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

Rematérialisation des offres :
Le pouvoir adjudicateur pourra demander à l'attributaire de signer matériellement l'acte d'engagement remis électroniquement. Il devra renvoyer ces documents dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur.

14. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

IV. *ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES*

Préambule :

- Toute offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :
  - un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrecevable, et ne sera pas étudiée.

Analyse des candidatures

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de dix jours calendaires maximum.

Seront éliminés les candidats :

- Visés par les articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- présentant une candidature incomplète au regard des éléments listés au 11 du présent document, demandés à l'appui de la candidature.
- présentant des capacités financières, techniques et/ou professionnelles jugées insuffisantes au regard des capacités minimum requises pour l'objet du marché et appréciées au vu des éléments du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de n'examiner les capacités des candidats qu'à l'égard du ou des candidats susceptibles d'être retenus comme attributaires.

Dans cette hypothèse, seule la candidature du candidat dont l'offre est classée en première position pourra être analysée en priorité, les autres candidatures pouvant être examinées ultérieurement si nécessaire.

Analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. **Prix des prestations**	100	0,45	45		

2. Respect du cahier des charges au vu des réserves énoncées par le candidat (annexe A.E)	100	0,35	35	[redacted]	
3. Qualité du service proposé par le candidat	100	0,10	10	3-1 Qualité des moyens humains, de l'Equipe dédiée uniquement à l'Etablissement : organisation, compétences, expérience	30 points
				3-2 Qualité des Délais d'exécution présentés	20 points
				3-3 Organisation et Modalités de suivi et Gestion des contrats et sinistres	30 points
				3-4 Outils informatiques et moyens dédiés à l'accompagnement et au suivi des prestations-	20 points
4. Engagements dans le cadre de la RSE	100	0,10	10	Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.	35 points
				Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé	35 points
				Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements	30points

TOTAL	[redacted]	[redacted]	100	[redacted]

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION 45/100 (N1)
Critère 1 : Prix des prestations **A NOTER : les candidats devront indiquer les taux correspondant à chaque garantie**	Formule de calcul : Note de l'offre étudiée = $\frac{\text{MD X 100}}{\text{PO}}$ MD = offre la moins-disante (excepté les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables) PO = prix de l'offre étudiée Nota : Le montant pris en compte pour l'analyse du critère est le montant de prime incluant toutes les taxes (CAT NAT, GAREAT et taxes d'assurances) et frais de gestion, tel qu'indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.

La note N1 de l'offre étudiée se verra appliquer le coefficient de pondération de 0,45 soit une note sur 45 points.

CRITERES	NOTATION 35/100 (N2)	
Critère 2 : Adéquation et respect du ou des cahiers des clauses techniques particulières	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :	
	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des clauses techniques particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100
	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve non conforme : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimum du cahier des charges	Déduction faite de 60 points par réserve sur la base de notation de 100 points

La note N2 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N1 sera ramenée à 0. Il sera appliqué un coefficient de 0,35 afin d'obtenir une note sur 35.

L'analyse du critère 3 se fera sur la base du Mémoire technique remis obligatoirement par le candidat. Il est fortement recommandé au candidat de présenter son Mémoire technique sur la base de la grille définie ci-dessus et de façon exhaustive.

IL EST FORTEMENT CONSEILLE AUX CANDIDATS DE REMETTRE UN DOSSIER COMPLET SUR LA BASE DES ELEMENTS DEFINIS CI-APRES. LESDITS ELEMENTS SERVENT DE BASE A LA NOTATION.

CRITERES	NOTATION 10/100 (N3)	
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat **A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.**	Sous-critère 1 : Moyens humains (par exemple : interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact...)	30 points
	Sous-critère 2 : Délais d'intervention (par exemple : indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions du client, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration…)	20 points
	Sous-critère 3 : Gestion des contrats et des sinistres (par exemple : moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre)	30 points
	Sous-critère 4 : Outils informatiques (par exemple : intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités)	20 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 3	2 et 4
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	30 points	20 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	22,5 points	12,5 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	15 points	7,5 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	7,5 points	2,5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 100.

Il sera appliqué un coefficient de 0,10 afin d'obtenir une note sur 10.

CRITERES	NOTATION 5/100 (N4)	
Critère 4 : Engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) **A NOTER : les candidats devront être exhaustifs**	Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.	35 points

dans leurs réponses à chacun des sous-critères.		
	Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé	35 points
	Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements	30 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 2	3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	35 points	30 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	26,25 points	20 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	17 points	10 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	8,75 points	5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 100.

Il sera appliqué un coefficient de 0,10 afin d'obtenir une note sur 10.

L'offre ayant obtenu la note N (N = N1 + N2 + N3 + N4) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Précisions sur les conditions d'attribution des lots :

- En cas de notation ex aequo au classement général, la notation la plus élevée sur le critère 1 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 1, la notation la plus élevée sur le critère 2 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 2, la notation la plus élevée sur le critère 3 sera retenue.

Rappel des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique :

- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 du CCP)

- ✓ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 du CCP).

- ✓ Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 du CCP).

15. VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES ET DOCUMENTS A PRODUIRE

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de

l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

V. *NEGOCIATION*

S'agissant d'une procédure adaptée, l'Acheteur se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats et si nécessaire en plusieurs phases.

La négociation ne peut porter que sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le strict respect du principe d'égalité et de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

L'Acheteur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La(es) négociation(s) se fera(ont) sous forme écrite (via la plateforme de dématérialisation).

Par ailleurs, à défaut de nouvelle proposition dans des délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir des offres définitives.

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur pourra attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

VI. *LITIGES*

En cas de litige entre l'administration et le titulaire, le droit français est applicable.

Instance chargée des procédures de recours (et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours) :

Tribunal administratif de la Guadeloupe pour tout litige sur la procédure de passation du marché :

34, chemin des bougainvilliers - Cité Guillard
97100 Basse Terre, GP
Téléphone : (+33) 5 90 38 49 00 - Télécopieur : (+33) 5 90 81 96 70,
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr
Adresse internet : guadeloupe.tribunal-administratif.fr

Les délais d'introduction des recours sont ceux des articles et jurisprudence suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.